

publié le 5 juillet 2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR 2022 251/CC

MANIFESTATION

**FERMETURE DU PARC EMMANUEL LIAIS AU
PUBLIC-**

RECEPTIONS DRHEAM CUP

DU 15 JUILLET 2022 AU 18 JUILLET 2022

PARC EMMANUEL LIAIS

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG

- OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n°AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande du Service relations Publiques-en
date du 27 Juin 2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ

**DU 15 JUILLET 2022 MATIN AU 18 JUILLET 2022 FIN DE MANIFESTATION-
MONTAGE ET DEMONTAGE INCLUS**

ARTICLE 1 - PARC EMMANUEL LIAIS- VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE-

L'accès au public sera interdit et réservé à la tente de réception pour la Drheam Cup, le temps des manifestations-

Rappel : pas de véhicules sur les pelouses, pas de gros engins dans les allées et limiter aux maximum le piétinement des pelouses-

La seule entrée utilisable est de 2 m de largeur environ-

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestations de la mairie de Cherbourg en Cotentin-50100 Cherbourg en Cotentin-, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 05 juillet 2022.
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,

Pierre Francois LEJEUNE-

DRHEAM CUP 2022

Parc Emmanuel Liais –tente pour réceptions

Montage le vend 15 juillet (12h max)
Démontage le lundi 18 juillet matin
Structure avec toit + parquet + lumière

SURTOUT!

- pas de véhicule sur les pelouses
- pas de gros engins dans les allées
- limiter les piétinements de la pelouse

lieu d'installation
de la tente

seule entrée utilisable
(2 m de large env)

